

# FICHE N°3 : LES INCENDIES D'ORIGINE HUMAINE EXPERTISES PAR LE LABORATOIRE LAVOUE

L'étude suivante s'appuie sur 2850 interventions réalisées entre octobre 2010 et février 2014 par les experts du Laboratoire Lavoué et traite des incendies d'origine humaine.

## Définition et répartition des incendies d'origine humaine

Dans notre étude, **68%** des causes certaines d'incendies de bâtiment sont d'origine humaine.

Nous regroupons dans cette catégorie :

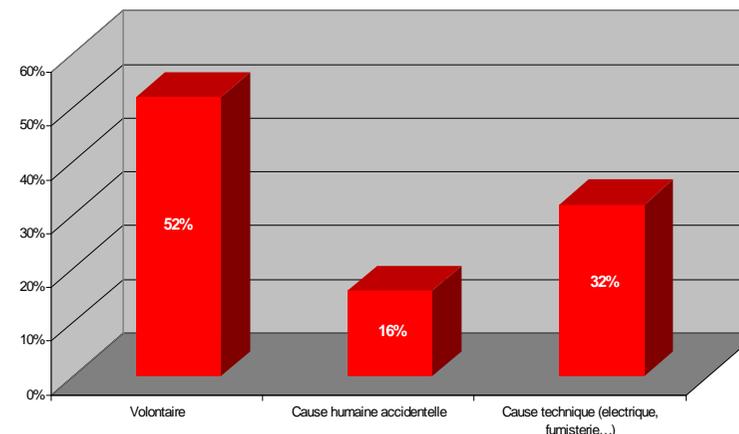
- les incendies d'origine humaine accidentelle (**16%** de nos causes certaines),
- et les incendies d'origine volontaire (**52%** de nos causes certaines).

Le laboratoire étant très souvent missionné pour des dossiers « suspects », il est logique que les causes humaines soient surreprésentées et ne reflètent pas forcément la statistique globale des incendies sur le territoire, mais il n'en reste pas moins évident que le facteur humain est essentiel en matière de cause d'incendie.

## Principales caractéristiques des incendies d'origine humaine

Que leur origine soit accidentelle ou volontaire, les incendies d'origine humaine ont en commun :

- une action humaine peu de temps avant la survenance du sinistre (la fourchette large étant de 0 à 1 heure). Plus le laps de temps entre le départ des derniers occupants d'un bâtiment et la découverte de l'incendie est court, plus la probabilité que l'incendie soit d'origine humaine est élevée,
- souvent une absence de cause accidentelle plausible intrinsèque au bâtiment, ses installations et ses équipements.



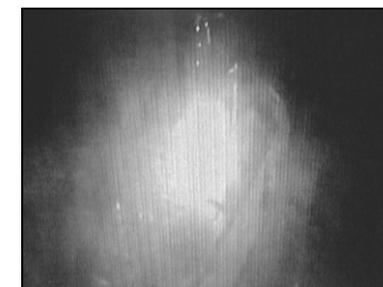
2h27, le 1<sup>er</sup> barman éteint la lumière



2h28, le 2<sup>nd</sup> barman vide le cendrier dans la poubelle



2h28, le 2<sup>nd</sup> barman repose le cendrier



2h37, apparition des 1<sup>ères</sup> fumées

Timing d'un feu de mégot  
(- de 10 minutes)

## Les incendies d'origine humaine accidentelle

Les interventions humaines les plus fréquentes pouvant conduire à un incendie accidentel sont :

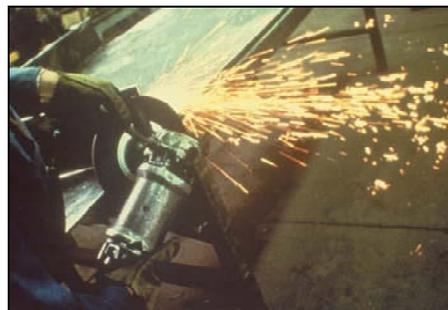
- travail par point chaud la journée du sinistre,
- vidage d'un cendrier dans une poubelle ou jet de mégot dans un réceptacle propice au développement d'un incendie,
- feu de literie. La plupart des décès liés au feu sont des personnes s'assoupissant avec un mégot non éteint. Les facteurs favorisant sont un état alcoolique ou la consommation de drogue ou de médicaments, la fatigue,
- imprudence au niveau d'une cheminée ou d'un poêle à bois (rechargement en laissant le portillon ouvert, vidage du cendrier dans un récipient stocké à l'intérieur),
- feu d'ustensiles (friteuses),
- jeux d'enfants (la fourchette à risque est de 3 à 10 ans),
- allumage d'un feu de déchets/écobuage laissé sans surveillance.

Certains assurés provoquent des incendies volontaires maquillés en imprudences (friteuse laissée volontairement sur le feu, convecteur électrique placé contre un carton ou un canapé, utilisation de poêles à pétrole pour justifier la présence de pétrole dans les prélèvements, etc...). Ces sinistres, surtout si l'environnement est douteux, nécessitent un examen plus attentif et critique de la part des experts, gestionnaires, enquêteurs et laboratoires. Les maquillages d'incendies constituent une difficulté supplémentaire mais peuvent se retourner contre l'assuré si les investigations sont correctement menées.

## Les incendies d'origine volontaire

On appelle incendie volontaire un incendie qui résulte d'un fait intentionnel réalisé avec la volonté de provoquer le dommage et avec la conscience des conséquences de l'acte commis. S'il est difficile de cerner les motivations exactes de l'incendiaire, nous essayons dans nos dossiers de classifier les motivations de chaque incendie selon notre perception (il ne s'agit pas là de preuves tangibles mais d'un ressenti sur la globalité du dossier). La répartition que nous obtenons est la suivante :

- 25% motivation inconnue,
- 24% vandalisme,
- 20% fraude à l'assurance,
- 14% conflit professionnel (au sein d'une entreprise par exemple) ou personnel (dans un couple, une famille, entre voisins, entre bailleur et locataire ...), vengeance,
- 7% volonté de cacher un vol ou un crime,
- 5% tentative de suicide,
- 4% concurrence,
- 1% pyromanie.



Travail par point chaud



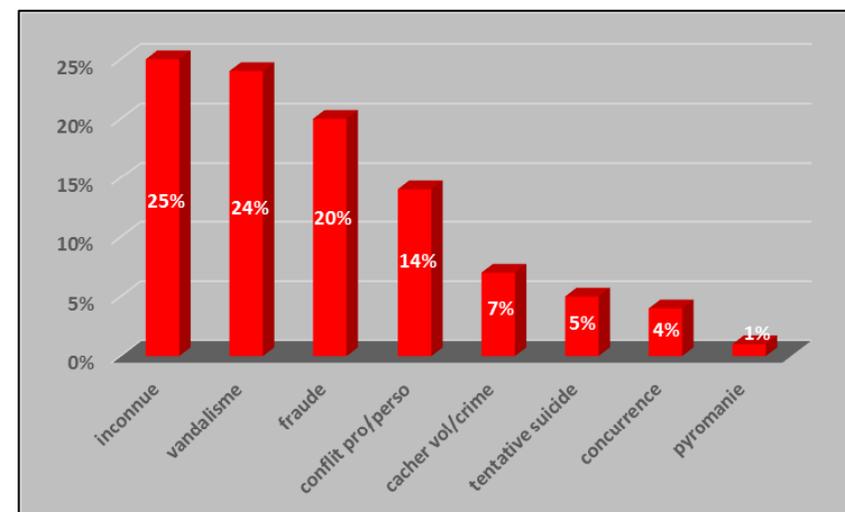
Feu de literie



Feu d'ustensile



Feu d'ustensile



Si l'on excepte les incendies volontaires dont la motivation de l'incendiaire reste inconnue, le vandalisme et la fraude à l'assurance arrivent respectivement en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> position de notre classement. Les contextes difficiles (conflit personnel ou professionnel, suicide, etc...) représentent également une part (de plus en plus) importante.

### Caractéristiques techniques d'un incendie volontaire

Les éléments permettant de suspecter et de détecter les incendies volontaires sont connus :

- incendie total. La probabilité qu'un incendie total soit volontaire est surreprésentée de manière très importante par rapport à la population des sinistres partiels. Quand on veut incendier un bien, le but est de détruire et l'incendiaire emploie souvent des accélérants et passe à l'acte dans des créneaux horaires appropriés pour que l'incendie se développe le plus possible,
- absence de cause accidentelle technique et absence d'imprudence plausible,
- créneau horaire de survenance de l'incendie,
- multiplicité de foyers. Cet élément est caractéristique d'un incendie volontaire bien qu'il n'est pas nécessairement indispensable puisqu'un incendie volontaire peut être initié à un seul endroit,
- aucun mode de propagation naturelle du feu ne permet d'expliquer l'incendie. Par exemple, le feu descend à un niveau inférieur sans que ce phénomène ne puisse être attribué à la chute d'un brandon,
- indices de vol, fouille, effraction,
- trace d'épandage de liquide inflammable visible à l'œil nu,
- présence anormale de liquide inflammable dans les échantillons analysés, étant entendu qu'un incendie peut être initié sans ajout d'accélérateur,
- séquence de déclenchements d'alarme anormale,
- images de vidéosurveillance filmant le ou les incendiaires. A ce sujet, il convient de rappeler qu'il est possible d'exploiter des ordinateurs même partiellement détruits pour y extraire des données de vidéo ou télésurveillance.



Trace d'épandage



Incendie à la voiture bélérier



Extrait de vidéosurveillance

## Le cas particulier de l'incendie frauduleux

Selon notre estimation, la fraude à l'assurance représente au moins 20% des incendies volontaires traités au laboratoire. La détection des incendies potentiellement frauduleux consiste à :

- écarter toute hypothèse accidentelle,
- écarter les incendies volontaires dont la motivation semble être la malveillance ou le vandalisme par exemple,
- et surtout mettre en évidence **certaines clignotants** :

### clignotants à la souscription

- multiplicité des sinistres déclarés ou non déclarés et antécédents douteux,
- contrat ou avenant récent ou augmenté peu de temps avant l'incendie,

### clignotants dans l'environnement du dossier

- le bien nécessite d'importantes rénovations,
- nombreuses malfaçons dans la construction sinistrée,
- bien à vendre, sur le point d'être saisi, ou invendable (se méfier des biens sous compromis de vente, des indivisions),
- situation financière de l'assuré précaire (entreprise en difficulté, procédure de divorce ou de séparation),

### clignotants concernant les causes et circonstances

- évènements préparatoires peu avant l'incendie (petits vols, perte de clé ...),
- absence flagrante de mobilier,
- absence d'effraction ou fausse effraction,
- anomalies sur les relevés d'alarmes,
- alibis douteux des assurés (qui vont par exemple se faire filmer dans un casino la nuit de l'incendie),
- scénario douteux ou mise en scène grossière,
- ou au contraire mise en scène élaborée. Les incendiaires fraudeurs réalisent parfois des mises en scène pour faire croire à un accident, par exemple en arrosant un appareil électrique avec un liquide inflammable dans le but que l'expert conclut à un court-circuit électrique accidentel...
- plus généralement, plus le système de mise à feu est élaboré (système de mise à feu avec retard par exemple), plus la probabilité d'une implication de l'assuré est importante.



Ruine à vendre...



... incendiée avec mise à feu à retardement.



Cordon d'allumage.



Idem



### clignotants à de la déclaration de perte

- les pertes déclarées sont disproportionnées par rapport à la situation de l'assuré,
- des oppositions sont présentées,
- comptabilité obérée,
- justificatifs douteux (papier libre, montant excessif, sans numéro d'ordre, falsification ...).

## **Les sanctions de la fraude**

Les sanctions pénales de la fraude :

- l'escroquerie ou la tentative d'escroquerie : articles 313-1 et suivant du NCP :
  - la remise des fonds est l'élément constitutif de l'escroquerie,
  - la tentative de fraude suppose un commencement d'exécution (déclaration de sinistre, demande d'indemnisation),
- le faux et usage de faux (rédaction d'un faux constat, falsification de contrats, d'attestations ou de factures) : article 441-1 du NCP (3 ans et 45 000 €),
- dans certains cas, la fraude n'est pas la motivation première mais il peut y avoir tout de même escroquerie : par exemple si un assuré met le feu à sa maison pour se venger de son conjoint et demande ensuite à être indemnisé par son assurance, il y a escroquerie,
- l'escroquerie est passible de 5 ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende.

Les sanctions civiles de la fraude :

- la fausse déclaration intentionnelle lors de la souscription : nullité du contrat : article L.113-2 et L.113-8 du Code des assurances.
- la fausse déclaration non intentionnelle :
  - avant sinistre : résiliation ou révision par augmentation de la prime du contrat (articles L113-9 alinéa 2),
  - après sinistre : réduction de l'indemnité (articles L113-9 alinéa 3),
- la faute intentionnelle ou dolosive : exclusion légale de garantie (article L113-1 alinéa 2),
- la déchéance : la fausse déclaration sur la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences d'un sinistre est passible de la déchéance lorsqu'une clause du contrat le prévoit en caractères très apparents (article L.112-4 du code des assurances).

## Conclusion

Il ne fait aucun doute que la cause humaine, accidentelle ou volontaire constitue la 1<sup>ère</sup> cause d'incendie de bâtiment. De notre point de vue :

- il y a de plus en plus d'incendies volontaires et de plus en plus d'incendies frauduleux (conjoncture difficile),
- face parfois à un certain désengagement de l'Etat en matière de recherche de cause d'incendie et d'enquête, l'initiative appartient plus que jamais aux assureurs. La complexité, la longueur et le coût des opérations de police et de police technique peuvent constituer des freins pour les autorités. Sans les initiatives des assureurs victimes, les chances de résolution sont significativement diminuées,
- c'est un travail complexe nécessitant une coopération étroite entre les différents intervenants (gestionnaires et inspecteurs, experts, enquêteurs) et tout se passe au début (il faut être très réactif),
- les forces de l'ordre ne prennent souvent efficacement le relais que lorsque tout ce travail diligenté par les assureurs est correctement fait.

Il nous est apparu intéressant de communiquer ces éléments statistiques et techniques de nos interventions à nos principaux partenaires.

À Chenôve, le 17 mars 2014.

Pierre LALLART.

EXPERT INCENDIE / INGENIEUR MESURES ET INSTRUMENTATION



Les fiches précédentes :

- Données statistiques sur les incendies expertisés par le Laboratoire Lavoué,
- Fiche d'information sur les incendies d'origine électrique expertisés par le Laboratoire Lavoué.